

21/JUR/27

Décision n° 2021/DG/18 du 11 février 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux

1

La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

Vu la décision n° 2021/DG/01 du 22 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Sont nommés, à compter du 8 février 2021, pour la durée du mandat restant à courir, membres de la commission scientifique indépendante des biologistes médicaux :

1. Proposés par le conseil national professionnel de biologie médicale :
 - En tant que membre titulaire :
 - Mme Christine GIBAUD.
 - En tant que membres suppléants :
 - M. Emmanuel GENAUZEAU, suppléant de M. Jean-Pierre ARZOUNI,
 - M. Adrien RIHAOUI, suppléant de M. Bruno GAUTHIER,
 - M. Eric VERNEUIL, suppléant de M. Bruno DEVIE.
2. Proposée par l'Agence de la biomédecine :
 - En tant que membre suppléante :

- Mme Sophie LUCAS SAMUEL, suppléante de M. Philippe JONVEAUX.
3. Proposé par la Conférence des doyens de pharmacie :
- En tant que membre suppléant :
 - M. Gilles DUVERLIE, suppléant de Mme Virginie FERRE.
4. Proposé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en lien avec la conférence des présidents d'université :
- En tant que membre titulaire :
 - M. Dominique PORQUET.
5. Proposée par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens :
- En tant que membre suppléante :
 - Mme Audrey PIGNOLET, suppléante de M. Alain MAZALEYRAT.

Article 2 – Le Directeur du développement et de la qualité du développement professionnel continu est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 11 février 2021,

Michèle LENOIR-SALFATI

Signé

Directrice Générale

Conformément à l'article 3 de la décision n° 2020/20/DG du 30 octobre 2020 portant mise en œuvre à l'Agence nationale du développement professionnel continu, à titre exceptionnel, de diverses mesures dans le cadre de la propagation du virus Covid-19, les décisions comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur comme de l'autorité investie du pouvoir de nomination.